

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

-----  
(Haute-Vienne)  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 9 juillet à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 juillet 2015.

Présents : BIDAUD Jean-Michel (Pouvoir de Gilles TERRIER), CHABANAT Christine, CHAUVERGUE Laurence (Dominique BAUDEMONT), DEVAUX Nathalie (Pouvoir de Claude GERY), FAYE Jean Pierre (Pouvoir de Delphine GLANGEAUD), GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia (Pouvoir de Mélanie PLAZANET), MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PONS Gérard (Pouvoir de Frédéric SUDRON), SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis, TESSIER Marie-Claude.

Excusés : BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, DOLLEY Alain, GARDELLE Bruno, GERY Claude, GLANGEAUD Delphine, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Absents : CAMBOU Stéphane, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : SERRU Marie-Claire.

Présents 20 / Votants 26

### **N°70-2015 – Délégation d'attributions au Président**

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'ils peuvent décider de lui déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant sauf les exceptions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière en matière de gestion courante, Monsieur le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du Conseil Communautaire de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Il est précisé que Monsieur le Président rendra compte de ses attributions exercées par délégation.

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité**

- **DE DELEGUER, à Monsieur le Président, les attributions indiquées ci-dessous pendant toute la durée de son mandat**

☞ **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres et de leurs marchés subséquents qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'à 15 000 € HT ;**

☞ **prendre toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget ;**

✚ intenter toute action en justice au nom de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce, pour tout type de recours administratif, judiciaire ou civil ou devant toute juridiction spécialisée, y compris la constitution de partie civile au nom de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et constituer avocat à cet effet ;

✚ conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, qui sont soit mis à disposition par les communes membres, soit de la propriété de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

✚ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

✚ passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière en application des polices souscrites ;

✚ passer et signer les conventions sans effet financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ;

✚ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

✚ décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

✚ prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités d'intérêt communautaire dans la limite des tarifs fixés par l'organe délibérant ;

✚ décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

✚ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

✚ autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

✚ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

✚ négocier et passer les conventions de stage effectuées à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ou effectuées par les agents de la Communauté de Communes dans d'autres structures ;

✚ réaliser tout acte de cession de certificats d'économie d'énergie pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

- DE DECIDER, que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées pourront faire l'objet de la part du Président d'une subdélégation aux Vice-présidents.

Pour copie conforme :  
Le 10 juillet 2015

Le Président,  
Jean-Pierre FAYE